

Le 14/10/2024

Folio N° 2024/36

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 031-213101280-20241014-2024\_36-DE



Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE  
**SEANCE DU 14 octobre 2024**

Date de convocation : 8 octobre 2024  
Nombre de Conseillers : 14  
Effectif légal : 15

En présence : 12  
En absence : 2  
En votant : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Emilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marie-Hélène GAULTIER, Bruno RENVOISÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marc MIRANI, Pascale RIBES, Céline VANNIER, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE et Dominique LEVRAT.

Excusés : Guibert MONGIS, Benjamin HERVÉ.

Stéphane LABIT a été nommé Secrétaire de séance.

**Objet : Attribution des chèques cadeaux de fin d'année aux agents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un carnet de chèques cadeaux pour Noël 2024, d'une valeur de 150 euros.

Le montant total des chèques cadeaux s'élève à 750euros auquel il faudra ajouter les frais d'expédition.

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Caujac attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires ; Monsieur Cédric DASI, Monsieur Antonio SCADUTO, Monsieur Philippe LASSALE, Madame Gervaise SAVOLDELLI, Madame Émilie MARTY, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et leur présence dans la collectivité effective au 25 décembre 2024.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèques cadeaux de 150 € par agent.

**Article 3 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat de chèque cadeaux à destination des agents
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

A Caujac, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Stéphane LABIT



Le Maire,

Emilie FREYCHE

